



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017 A MONTBRISON

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 30 octobre 2017 s'est réuni à Montbrison le 7 novembre 2017 à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : MULTEAU Jean-Marie, BOYER Roger, BALDINI Josiane, PAQUET Quentin, ROCHETTE Pierre-Jean, REGEFFE Robert, SOULIER Mathilde, COURT Claudine, PEYER Jérôme, DEVILLE Joseph, CHAREYRE Evelyne, DEVILLE Thierry, VIAL Bernard, CHARRET Claude, GENE BRIER Sylvie, GIRAUD Pierre, COUCHAUD Patrice, GOUBIER Chantal, BRUN-JARRY Christiane, VRAY Serge, THOMAS Georges, BARTHELEMY André, BAYLE Pierre, MEUNIER Henri, CHANUT Pascal, JACQUETIN Bruno, ROCHETTE Frédérique, GUILLIN Dominique, DICHAMPT Maurice, GRANGEVERSANNE Guy, BROSSETTE Sylvain, GRANJON Serge, CHAVAREN Thierry, MIOCHE Bernard, BEDOUIN Christine, ROMESTAING Patrick, LIMOUSIN Alain, DUMAS Jean-Paul, GOUBY Thierry, VERDIER Pierre, CIVARD Jean-Claude, DECOURTYE Robert, FAVIER Yves, BAZILE Christophe, BAYET Christiane, BENTAYEB Abderrahim, BONNAUD Gérard, FORESTIER Jean-Paul, GROSSMANN Françoise, PALOULIAN Jeanine, MARRIETTE Cécile, LARUE Gisèle, BAROU Gérard, ROBIN Michel, MICHARD Eric, REY Monique, DELACELLERY David, BUISSON Ludovic, VIOLANTE Roger, EPINAT Joël, ARCHER Marc, BLANCO Béatrice, ROBERT Sylvie, JOURJON Michelle, DERORY André, CHATAIN Jean-Michel, GIRODON Nicole, CHOUVIER Evelyne, FERRY Nicole, BERTHEAS Alain, JOLY Olivier, LAURENDON Alain, MATHEVET François, PELOUX Pascale, CHARPENAY Georges, OLLE Carole, THOMAS Gilles, LARDON Eric, CHARLES Martine, DJOUHARA Marcelle, DUMAS Jean-Marc, BERARD Serge, CHAPOT Robert, ESSERTEL Philippe, PUGNET Frédéric, MIOMANDRE Mickaël, PARDON Nicole, MOREL David, BRETTON Christophe, GEROSIER Bruno, MARTIN Yves, MAZET Jacques, RAVEL Jean-Paul, BOYER Jean-Paul, FOLLEAT Josette, TISSOT Jean-Paul, MALHIERE Thierry

Absents remplacés : COUDOUR Hubert remplacé par CHARRET Claude, FERRAND Colette remplacée par CHANUT Pascal, MONTAGNE Jean-Philippe remplacé par BROSSETTE Sylvain, DARLES Marcelle remplacée par DUMAS Jean-Marc, DREVET Pierre remplacé par PARDON Nicole, BEAL Hervé remplacé par FOLLEAT Josette, PEYRONNET Hervé remplacé par MALHIERE Thierry.

Pouvoirs : CHAPOT Lucien pouvoir à S. GENE BRIER, DOUBLET Catherine pouvoir à J. PALOULIAN, GAULIN Olivier pouvoir à G. BONNAUD, GAUTHIER Alain pouvoir à C. BAZILE,

GIARDINA Cindy pouvoir à F. GROSSMANN, LASSABLIERE Sylviane pouvoir à S. VRAY, FAURE Liliane pouvoir à B. MIOCHE, THIZY Bernard pouvoir à G. CHARPENAY, MAYEN Denise pouvoir à T. CHAVAREN, BLOIN Christophe pouvoir à F. MATHEVET, DE VILLOUTREYS Catherine pouvoir à A. BERTHEAS, GIBERT Christine pouvoir à A. LAURENDON, POYET Ghislaine pouvoir à O. JOLY, THOLOT Alain pouvoir à E. LARDON, PALIARD Rambert pouvoir à E. MICHARD, BRUNEL Annick pouvoir à R. CHAPOT, BADIOU Evelyne pouvoir à C. BRETON, BERNARD Renée pouvoir à Y. MARTIN, MERIDJI Karima pouvoir à J. MAZET.

Absents excusés : GOUTTEFARDE Valéry, CORNU Christophe, MOLLEN Rémi, TRANCHANT Bernard, REY Nicolas, BRUN Michel, PERRIN Jean-Luc, CHOSSY Jean-Baptiste, LE GALL Nathalie, PATARD Christian, JAYOL Jean-Louis, THEVENON Valérie (démission le 18/10/2017), CHAILLET Olivier (démission le 24/10/2017).

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents non représentés :	11
Nombre de votants :	116

Après avoir fait l'appel, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jean-Paul DUMAS.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la séance communautaire de ce jour se déroule en deux temps :

- de 18 h à 20 h : débat autour du PADD du PLUi, présenté à deux voix par Monsieur le Président et Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de la planification.
- à partir de 20 h15 : examen des affaires courantes.

1- DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLUI

1. Rappel du contexte

Depuis 2015, la Communauté d'agglomération Loire Forez, selon son périmètre d'alors est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales ». Elle a en conséquence engagé l'élaboration d'un PLUi valant PLH en décembre 2015.

Avec la fusion des intercommunalités, dans le cadre de la dernière refonte du schéma départemental de coopération intercommunale, cette compétence s'exerce de fait sur l'ensemble des 88 communes de la nouvelle intercommunalité, depuis le 1^{er} janvier dernier.

Les conséquences de cette évolution sur l'élaboration du PLUiH ont été définies en conseil communautaire du 21 mars dernier :

- Retrait du volet H (volet habitat) du PLUi
- Poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le seul périmètre des 45 communes qui l'avaient engagé en 2015
- Engagement de l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) sur le nouveau périmètre de 88 communes.

2. L'étape du projet d'aménagement et de développement durable :

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) et intercommunaux (PLUi) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document élaboré par l'intercommunalité et ses communes membres dans le cadre d'une collaboration, terme retenu par le législateur pour insister sur le fait que les deux niveaux du bloc local doivent travailler ce sujet ensemble.

Pour les PLUi, les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et dans les

conseils municipaux territorialement concernés. Ces dernières sont une traduction du projet de territoire, et doivent permettre la mise en œuvre des grandes politiques publiques prévues par l'intercommunalité et ses communes membres.

Ce débat doit se tenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet finalisé du PLUi. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 45 communes, la Communauté d'agglomération Loire Forez a souhaité l'organiser dans les conseils municipaux, avant de le conduire en Conseil communautaire, et assez tôt dans la procédure pour permettre de construire la phase réglementaire sur la base d'orientations partagées. Réglementairement, seules les communes territorialement concernées sont tenues de traiter ce sujet en conseil municipal.

Les 45 conseils municipaux ayant débattu de juin à octobre, il convient d'organiser le débat en Conseil communautaire. Tel est l'objet de la réunion de ce jour.

Le débat porte sur les mêmes pièces que celles discutées dans les communes, sans changement. Les remarques émises par les conseils municipaux ne sont donc pas intégrées dans les documents qui vous ont été remis. Les élus communautaires dont la commune a débattu du sujet pourront utilement s'appuyer sur les réflexions de leur conseil municipal pour alimenter le débat communautaire.

Il sera tenu compte des échanges des différents débats pour la suite des études. Les grandes orientations seront ainsi affinées tout au long de l'élaboration du volet réglementaire du PLUi. Au final, le projet d'aménagement et de développement durable sera le fondement des règles d'urbanisme du PLUi.

3. Un débat avec les représentants des 88 communes du territoire au sein du conseil communautaire :

Même si le PLUi ne concerne que 45 des communes de la nouvelle intercommunalité, il s'agit bien d'un projet majeur au sein de Loire Forez. Il doit être débattu dans l'enceinte du Conseil communautaire réuni dans son ensemble.

C'est dans cet esprit que le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi a déjà été abordé en conférence des maires, le 14 mars dernier, et en conseil communautaire réuni le 21 mars.

Pour autant, le PLUi à 45 communes ne saurait préjuger du contenu d'un PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 88 communes. Certes, il existe des similitudes entre certains sous-territoires de l'ancienne agglomération Loire Forez, et les territoires des communautés de communes qui ont fusionné, mais, en application de la loi, lorsque le temps sera venu d'élaborer un PLUi couvrant tout Loire Forez, ce nouveau projet sera bien construit en collaboration étroite avec l'ensemble des communes membres.

4. Méthode proposée pour ce débat :

Le PADD est l'expression d'une vision partagée du territoire intercommunal et de son avenir à moyen et long terme. Le débat sur le PADD en Conseil communautaire constitue donc un temps important devant permettre aux élus de discuter des choix stratégiques qui guideront l'action publique dans le cadre du PLUI.

Dans cet objectif, et pour faciliter l'expression de chacun, ce temps d'échanges sera organisé sous forme de tables rondes dans le cadre desquelles les élus seront invités à s'exprimer. Une restitution synthétique des éléments des débats issus des tables rondes sera ensuite réalisée devant l'assemblée regroupée. Le procès-verbal du débat reprendra ces éléments de synthèse, complétés des échanges qui se poursuivront sous ce format plénier.

Aucun vote n'est attendu au terme de ce débat.

Un procès-verbal détaillé est joint en annexe reprenant l'ensemble des interventions des élus communautaires.

Le débat sur le PADD s'achève ensuite à 20 heures 20.

SECOND TEMPS DU CONSEIL

Monsieur le Président reprend la parole pour poursuivre avec la présentation des affaires courantes du conseil communautaire.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal du 26 septembre dernier n'appelle pas de remarque particulière et est validé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2- ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

Suite à la démission de Madame Marie MELEY depuis le 1^{er} septembre 2017 conseillère communautaire déléguée, il est proposé d'élire un nouvel élu pour la remplacer qui aura les fonctions de référent de secteur sud-ouest.

Pour mémoire, par application de l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection des conseillers communautaires délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Ils ne peuvent être élus que parmi les conseillers communautaires titulaires.

Il est donc procédé à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire délégué.

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE :

Le Président compose le bureau de vote :

Président : M. Alain Berthéas en qualité de président

Secrétaire du bureau de vote : M. Christophe Bazile

2 assesseurs : M. Quentin Paquet (Bard) et Mme Mathilde Soulier (Boën sur Lignon).

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il est donc procédé à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire délégué.

A la suite de l'appel à candidatures, le Président donne la parole aux intéressés s'ils le souhaitent.

Sont donc candidats :

- Monsieur Serge GRANJON

- Monsieur Alain LIMOUSIN

Les deux candidats présentent chacun leur argumentaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election 13ème conseiller communautaire délégué :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 116

- Nombre de suffrages déclarés blancs / nuls : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 112

- Majorité absolue : 57

Ont obtenu :

- M. Serge GRANJON voix : 64

- M. Alain LIMOUSIN voix : 48

Monsieur le Président proclame le résultat : Monsieur Serge GRANJON est élu 13^{ème} conseiller délégué au 1^{er} tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue au sein de l'exécutif et procède ensuite à son installation.

Après ce point, Madame Cécile MARIETTE quitte la séance à 21 heures (passage du nombre de votants à 115 voix).

3- NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COLLEGE SOCIOPROFESSIONNELS DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ

Par délibération en date du 14 février 2017, le conseil communautaire avait désigné 19 conseillers communautaires titulaires et 19 conseillers communautaires suppléants ainsi que 11 représentants et 11 représentants suppléants des professionnels intéressés au tourisme pour siéger au comité de direction.

L'Office de tourisme nous a informé de la démission d'un représentant titulaire du collège socioprofessionnel. Il s'agit de Monsieur AUBRET de la Maison des étangs du Forez.

Il est donc proposé de le remplacer par un autre professionnel du tourisme.

La seule candidature proposée est celle de Monsieur Michel SEAUME au titre de la Maison des Etangs du Forez – Réserve de Biterne, site géré par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire.

Après en avoir délibéré par 115 voix pour, le conseil communautaire désigne Monsieur Michel SEAUME en qualité de titulaire de la liste des socioprofessionnels titulaires pour siéger au comité de direction de l'Office de tourisme Loire Forez.

La parole est donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des finances, pour présenter les points suivants.

4- DEMARCHES PREALABLES A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CREMATORIUM

Sur la base du constat de la nécessité de maintenir et améliorer l'offre de services de crémation à la population, à l'échelle du Sud du département de la Loire à l'horizon 2018, Loire Forez est devenue compétente en matière de création et gestion de crématoriums.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole, Loire Forez, les Communautés de communes du Pays de Saint-Galmier, des Marches du Velay et de Rochebaron ont souhaité travailler conjointement à ce projet.

Les intercommunalités volontaires ont donc choisi de constituer ensemble une Société Publique Locale (SPL), en charge de la construction et de l'exploitation du futur crématorium de Loire-Sud.

Comme dans nombre d'opérations de construction de crématoriums, le recours à un marché de conception-réalisation, associant dans le même groupement maîtrise d'œuvre et entreprises de travaux constitue la meilleure réponse à la complexité technique de l'opération.

Les partenaires envisagent de confier la réalisation et l'exploitation du futur crématorium en délégation de service public.

Il y a donc lieu, en amont de la décision du conseil communautaire sur le mode de gestion du service, de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux

(CCSPL) et le Comité Technique (CT) en application des dispositions des articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT; cette saisine relève de la compétence du conseil communautaire.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Elle a été créée par une délibération du 24 janvier 2017.

En termes de calendrier, il est prévu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de ces deux instances dès que possible.

Le choix du mode de gestion de ce service public se fera ensuite par le Conseil Communautaire au vu de ces avis et par adoption du rapport sur le principe de la délégation de service public.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique dans le cadre de la gestion du service public pour la gestion du futur crématorium de Montmartre à Saint Etienne.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

5- COMPLEMENT AUX DELEGATIONS DU PRESIDENT

S'agissant toujours de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission, de tout projet :

- de délégation de service public ;
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- de partenariat ;
- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et développement, avant la décision d'y engager le service

Afin de faciliter la réactivité des procédures et la continuité du service public, il est donc proposé de déléguer au Président pour le reste du mandat, la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux des projets précités.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

Monsieur Jérôme PEYER, conseiller communautaire délégué à l'environnement, pour

ENVIRONNEMENT

6- RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2, le décret du 19 juin 2011 rend obligatoire l'établissement d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget.

Le rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits.

Ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par Loire Forez sur son territoire.

Ces bilans sont réalisés au regard des six finalités du développement durable, mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité
- préservation des cours d'eau du territoire
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de développement durable de Loire Forez agglomération, pour l'année 2017.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport par 115 voix pour.

FINANCES

7- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur Pierre GIRAUD prend la parole pour présenter les éléments financiers pour lancer le débat. Voir rapport détaillé dans l'annexe de cette note de synthèse.

Cette présentation fait l'objet d'un échange avec l'assemblée.

Monsieur Christophe BRETON, demande une analyse plus fine sur l'assainissement par exemple car cette compétence mobilise des gros investissements et connaître es répercussions sur le taux d'endettement.

Monsieur Pierre GIRAUD rappelle que l'assainissement est sur un budget annexe donc il faut être vigilant sur les taux d'endettement et anticiper car il faut aussi de la réactivité.

Monsieur Jean-Claude CIVARD souhaite revenir sur les propos tenus par le Président concernant la gestion des budgets communaux. Il précise que les communes sont également capables à leur niveau d'assurer aussi une gestion des finances de leur commune. Il est en mesure d'anticiper et est capable de bien gérer sa commune.

Monsieur le Président revient sur ses propos. Il n'a pas voulu dire que les communes étaient de mauvaises gestionnaires c'est la consolidation des budgets qui donne une vision globale.

Il précise l'importance de se fixer des objectifs sérieux avec les capacités financières. Comme le taux de réalisation est peu élevé, il faut un taux qui doit se rapprocher de la réalité et être raisonnable. C'est dans ce sens-là que l'agglomération doit poursuivre son travail.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

8- INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité de conseil est calculée selon le barème fixé par le décret n°82- 979 du 19 novembre 1982 et précisé par l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de cette indemnité.

La base de calcul est la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement et d'investissement de tous les budgets des trois dernières années. A cette moyenne est appliqué un barème correspondant à des taux de rémunération par tranches selon le détail suivant :

Jusqu'à 7 622,45 €	3 / 1 000	soit	22,87 €
Sur les 22 867,35 € suivants	2 / 1 000	soit	45,73 €
Sur les 30 489,80 € suivants	1,5 / 1 000	soit	45,73 €
Sur les 60 979,61 € suivants	1 / 1 000	soit	60,98 €
Sur les 106 714,31 € suivants	0,75 / 1 000	soit	80,04 €
Sur les 152 499,02 € suivants	0,5 / 1 000	soit	76,22 €
Sur les 228 673,53 € suivants	0,25 / 1 000	soit	57,17 €
Au-dessus de 609 796,07 €	0,1 / 1 000		

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération de l'EPCI. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé dans le barème ci-dessus.

En cas de création d'un nouvel EPCI issu de fusion, la réglementation prévoit que le conseil communautaire du nouvel EPCI prenne une nouvelle délibération pour octroyer une indemnité de conseil au comptable public.

Les 4 anciens EPCI avaient jusqu'à présent attribué une indemnité de conseil au taux maximum pour leurs comptables publics respectifs.

L'ancien conseil communautaire de Loire Forez avait ainsi délibéré en 2015 en vue d'accorder le bénéfice du versement de l'indemnité de conseil à monsieur Bernard Michel.

Monsieur Michel ayant fait valoir ses droits à la retraite et quitté ses fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération Loire Forez au 30 septembre 2017, il a été remplacé à compter du 1^{er} octobre 2017 par monsieur Jean-Marc Russier.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer pour l'année 2017 :-

- une indemnité de conseil au taux maximum à monsieur Michel pour 9 mois (période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017)
- et une indemnité de conseil au taux maximum à monsieur Russier pour 3 mois (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017).

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 109 voix pour et 6 abstentions.

9- PROJET DE DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 – BUDGET PRINCIPAL (2017)

Section d'investissement :

Le projet de DM n°3 porte sur des ajustements de crédits en section d'investissement pour :

- le service transport – mobilité : les ajustements portent sur une réaffectation de crédits ouverts sur certaines opérations (voir détail dans tableau ci-après) et l'inscription de crédits supplémentaires pour financer la participation à verser au titre de l'année 2017 quant aux travaux de régénération de la ligne ferroviaire Saint-Etienne Boën pour un montant de 442 000 €

- le service aménagement-urbanisme : l'ajustement proposé porte sur le transfert de 110 000 € de l'opération relative aux documents d'urbanisme (opération 8703) vers l'opération liée à l'AP/CP Elaboration du PLUi (opération 8719).

Il est proposé d'équilibrer ce projet de décision modificative de crédits n° 3 par l'inscription d'un complément de crédits sur l'emprunt à hauteur de 320 000 €.

DM n°3 - Budget général CA Loire Forez 2017
(budget géré en M14 et voté TTC)

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		
			Ajustement de crédits quant aux travaux de régénération de la ligne ferroviaire Saint Etienne Boën - Opération 8194		
2315	824	8194	Participation au financement (45% de la participation totale versée en 2017 soit 967 500 €)	442 000	
			Création d'une nouvelle opération votée 8137 Gares en complément de l'opération 8194		
2041411	824	8137	Participation aux travaux d'aménagement d'une halte ferroviaire à Sury le Comtal	73 000	
			Réduction des crédits budgétaires ouverts pour l'opération 8134 Abribus		
2041411	815	8134	Subventions d'équipement versées aux communes pour biens mobiliers, matériel et études	-30 000	
			Réduction des crédits budgétaires ouverts pour l'opération 8145 Covoiturage		
2315	824	8145	Installations, matériel et outillages divers	-41 000	
			Réduction des crédits budgétaires ouverts pour l'opération 8192 - Mise en accessibilité et en sécurité des arrêts de transport		
2315	252	8192	Installations, matériel et outillages divers	-26 000	
			Réduction des crédits budgétaires ouverts pour l'opération 8193 - Liaisons cyclables		
2315	824	1008	Installations, matériel et outillages divers	-98 000	
			Transfert de crédits de l'opération 8703 (Gestion des documents d'urbanisme communaux) vers l'opération 8719 (Elaboration du PLUI - AP/CP)		
202	824	8703	Documents d'urbanisme	-110 000	
232	824	8719	Immobilisations incorporelles en cours	110 000	
			Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative = 9 997 091 €)		
1641	01	16	Emprunts en euros		320 000
TOTAL				320 000	320 000

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport par 115 voix pour.

10- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC TL7

La chaîne de télévision locale TL7 produit et diffuse des programmes d'information sous la forme de journaux télévisés, de magazines thématiques, de documentaires... L'ambition de la chaîne est de proposer un media moderne, interactif, ancré sur les réalités et l'actualité locale. Le concept éditorial repose sur des programmes généralistes de proximité favorisant la présentation des initiatives locales publiques, privées et associatives dans le respect de la représentativité de tous. Les programmes de la chaîne recherchent une large audience et sont de nature à satisfaire toutes les catégories de public.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération Loire Forez apporte son concours financier pour la mise en œuvre des missions de TL7 dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens. Cette convention définit la politique de programmation et le volume général des programmes.

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre l'engagement avec TL7 en approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec ce service de télévision locale pour les années 2017 et 2018, intégrant une dotation annuelle de Loire Forez au fonctionnement de 90 000 € TTC et d'autoriser le Président à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 114 voix pour et 1 abstention.

La parole est donnée à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-président en charge de la culture pour le marché qui suit.

MARCHES PUBLICS

11- ACQUISITIONS DE DVD

La présente consultation concerne :

Fourniture de ressources audiovisuelles et de DVD pour les médiathèques Loire Forez.

La consultation porte sur les prestations de fourniture de ressources audiovisuelles et de DVD adulte et jeunesse (fiction, documentaire...) pour les médiathèques Loire Forez.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot n°1 : Ressources audiovisuelles et DVD de fiction jeunesse et adulte

Lot n°2 : Ressources audiovisuelles et DVD documentaire jeunesse et adulte

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable 2 fois.

Le lot n°1 est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 23 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT.

Le lot n°2 est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (30 %), la valeur technique (50 %) et le critère délai de livraison (20 %).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 24 octobre 2017 pour juger les offres les mieux-disantes.

	Montant minimum annuel :	Montant maximum annuel :	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant du DQE de l'attributaire
Lot n°1 : Ressources audiovisuelles et DVD de fiction jeunesse et adulte	23 000 € HT	45 000 € HT	COLACO (69570 Dardilly)	1 483.50 € TTC	1 447.54 € TTC
Lot n° 2 : Ressources audiovisuelles et DVD documentaire jeunesse et adulte	1 500 € HT	4 000 € HT	COLACO (69570 Dardilly)	1 520 € TTC	1 536.73 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes ci-dessus et pour les montants minimum et maximum précités ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

Puis c'est Monsieur Serge VRAY, conseiller communautaire délégué au patrimoine, qui présente le marché suivant.

12- ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Pour info : le projet de délibération est remis sur les tables

La présente consultation a pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour 14 sites appartenant à Loire Forez agglomération.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 400 000 € HT.

Le marché débutera le 01/01/2018 pour 24 mois soit jusqu'au 31/12/2019

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (65 %), et la valeur technique (35 %).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le président à signer ce marché avec la société la mieux-disante EDF pour un montant maximum de 400 000 € HT, ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport par 115 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Eric LARDON, pour la présentation de l'ensemble des dossiers PLU.

PLANIFICATION URBAINE

13- ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TRELINS

Suite à la promulgation de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), n°2014-366 du 24 mars 2014, les organes délibérants de la Communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes de Loire Forez se sont prononcés favorablement, en 2015, dans la configuration de la communauté d'agglomération d'alors, au transfert volontaire de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Dans le cadre de la réforme du schéma départemental de coopération intercommunale, cette compétence se trouve élargie à l'ensemble des communes du nouveau périmètre de la communauté d'agglomération, depuis le 1er janvier 2017.

Dans ce contexte, il appartient donc désormais à la communauté d'agglomération, de conduire à leur terme les procédures engagées par les communes préalablement à ce transfert de compétence.

La délibération concerne une procédure ainsi initialement engagée par la commune de Trelins.

Avancée de la procédure :

La commune de Trelins a prescrit la révision du plan d'occupation des sols, sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation, par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2014.

Le diagnostic complet et les enjeux associés ont été présentés aux personnes publiques associées lors de plusieurs réunions thématiques sur la fin d'année 2014.

La phase suivante a été l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Une réunion de présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées s'est déroulée le 28 janvier 2015.

Ce PADD a ensuite été débattu en Conseil Municipal le 6 février 2015. Il est fondé sur les 5 orientations générales suivantes :

- Développement de l'habitat
- Répartition spatiale de l'urbanisation et maîtrise de la consommation de l'espace
- Amélioration des conditions de circulation, promotion des déplacements doux et des transports collectifs
- Protection des activités et des terroirs agricoles
- Protection des espaces naturels, du paysage, des ressources et des continuités écologiques.

Puis, la commune a poursuivi son travail de traduction réglementaire du PADD en établissant les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les principales pièces du dossier ont ensuite été présentées aux Personnes Publiques Associées le 14 novembre 2016.

Le projet de PLU est aujourd'hui finalisé. Il est annexé à la présente délibération, avec notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

La concertation a été menée conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions inscrites dans la délibération du 10 octobre 2014, et son déroulé est présenté plus loin dans la présente note.

Par ailleurs, le document antérieur, un plan d'occupation des sols, est caduc depuis le 31 mars 2017. La commune se trouve donc soumise au principe d'urbanisation limitée, selon lequel les documents d'urbanisme, non couverts par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, sont soumis à demande de dérogation auprès du Préfet pour toute ouverture à l'urbanisation d'une zone délimitée postérieurement au 1er juillet 2002, préalablement agricole ou naturelle. Cette demande de dérogation donne lieu, sous quatre mois, à un avis conforme du Préfet.

L'étude d'évaluation environnementale :

La commune de Trelins est concernée par deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1

- Rivière du Lignon de Boën à l'embouchure
- Bois et pelouses de la Bruyère et de la Valette

Dans ce cadre, et suite à demande de la DREAL, dans le cas de la saisine sur les dossiers au cas par cas, le PLU a fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale. Cette étude est intégrée au sein des chapitres du rapport de présentation du PLU. L'avis de l'autorité environnementale sera sollicité sur cette étude.

Déroulé de la concertation :

Conformément aux dispositions de la délibération du 10 octobre 2014, les moyens mis en œuvre pour la concertation ont été les suivants :

- Mise en ligne sur le site internet de la commune de Trelins de la délibération de lancement de la procédure le 27 octobre 2014
- Affichage en Mairie de la délibération de lancement de la procédure le 23 octobre 2014
- Réunion Publique. Cette dernière s'est tenue le 22 mars 2015 et consistait en la présentation du PADD
- Insertion d'articles dans des bulletins municipaux de 2015 et 2016.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

Concernant la réunion publique, cette dernière avait pour objectif de présenter le document du Plan Local d'Urbanisme, la procédure, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le registre de concertation mis à disposition du public n'a recueilli aucune observation.

Pour ce qui concerne les articles municipaux ou les articles de presse, ces derniers ont été l'occasion de traiter du PLU et de faire un état des lieux de la procédure et des différentes étapes d'avancée du document.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations concernant ce dossier et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- En application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trelins,
- Préciser que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées (PPA), qui disposeront d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations, tel que précisé aux articles L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme,
- Préciser que le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'évaluation environnementale réalisée. Cet avis, s'il n'est pas tacite, sera joint au dossier d'enquête publique,
- Demander une dérogation auprès du Préfet de la Loire tel qu'indiqué dans le dossier de dérogation ci-joint. Ce dernier disposera de 4 mois pour émettre son avis, tel que précisé par les articles R142-2 et R142-3 du Code de l'Urbanisme,
- Dire que le projet de PLU, à l'issue de cette consultation des PPA sera soumis à enquête publique pendant une durée d'au moins un mois, afin de permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU. Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations. Des modifications pourront alors être apportées au projet de PLU afin de tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne devront toutefois pas remettre en cause l'économie générale du document,
- Préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
- Charger Monsieur le Président, de la mise en œuvre de l'ensemble des modalités susmentionnées.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

14- PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN LE PUY

Comme le prévoit la loi ALUR, une fois la compétence transférée à l'EPCI, et avant l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les documents d'urbanisme des communes peuvent évoluer. La Communauté d'agglomération peut engager les procédures suivantes:

- Modifications;
- Modifications simplifiées;
- Mises en compatibilité.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romain-le-Puy a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 13 décembre 2016. La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme par une modification dans les conditions prévues par les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

De ce fait, il est proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez lance une procédure de modification afin de prendre en compte les demandes de la commune.

La procédure de modification ainsi initiée à Saint-Romain-le-Puy consistera précisément à :

- Modifier les dispositions du règlement concernant les règles d'implantation des constructions en limites séparatives,
- modifier le règlement dans la zone d'activité de Chézieu (zone Uic) afin de permettre la construction de dispositifs anti-bruit,
- modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Puy Chassin afin d'adapter son contenu,
- modifie le zonage d'une parcelle dans le secteur des Tourettes, actuellement classé As (secteur inconstructible protégé en raison d'enjeux environnementaux et paysager), pour le classer A (secteur agricole constructible) afin de permettre à un projet d'équithérapie de se développer,

De ce fait, il est proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez lance cette procédure.

Pour rappel, la modification est une procédure soumise à enquête publique. Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pendant une durée minimum de 1 mois, en commune et au siège de la Communauté d'agglomération. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et de répondre aux différentes observations et interrogations du public.

Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romain-le-Puy afin de modifier le zonage, d'ajuster le règlement et une OAP, et la liste des emplacements réservés.
- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant;
- fixer les modalités de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement : diffusion de l'information aux habitants par :
 - o publication de deux avis dans deux journaux locaux d'annonces légales,
 - o affichage de l'avis en mairie de Saint-Romain-le-Puy et à l'hôtel d'agglomération pendant un mois,
 - o ouverture d'un registre en mairie et à l'hôtel d'agglomération pendant une durée d'un mois et publication sur le site de la Communauté d'agglomération,
 - o permanences d'un commissaire enquêteur pendant un mois minimum,
 - o le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé consultables sur internet seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier de modification :
 - o au préfet,
 - o aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - o au président du Syndicat mixte du SCOT Sud Loire,
 - o ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du Code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Saint-Romain-le-Puy et à l'hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

Madame Claudine COURT, vice-président en charge de l'habitat, poursuit avec un point sur sa délégation.

HABITAT

15-APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE (ADIL 42)

Loire Forez a approuvé la démarche de création de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire (ADIL 42) et est devenue adhérente de cette association en 2012.

L'ADIL 42 a pour mission d'informer, d'apporter un conseil complet et personnalisé au grand public sur toutes les questions liées au logement et à l'urbanisme, de façon gratuite et neutre. Ces informations peuvent bénéficier aussi bien à des propriétaires bailleurs (investissement locatif/exonération fiscale/gestion locative /diagnostic obligatoire/etc...), qu'à des locataires (conflit avec le bailleur/bail d'habitation/norme d'habitabilité/etc...), à des candidats à la construction (construction et travaux/achat et vente/etc.), à des propriétaires occupants (réhabilitation, subvention/crédit d'impôt/etc...) ou bien encore à des primo-accédants (acquisition/prêt bancaire/etc...)....

Localisée sur Saint Etienne, l'ADIL42 tient une permanence téléphonique du lundi au vendredi, et une permanence physique tous les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h sur Montbrison dans les locaux de la maison départementale de l'habitat et du logement (MDHL).

D'après le bilan de l'année 2016 accessible sur le site intranet, 1 068 consultations ont bénéficié pleinement aux habitants du territoire de Loire Forez. La permanence de Montbrison a permis de recevoir en vis-à-vis 221 consultations.

La demande de cotisation annuelle de l'ADIL 42, est pour l'année 2017 de 0.11 € par habitant, montant unitaire identique à celui des années précédentes soit un montant de 11 815,32 € (*source DDT: au 1er janvier 2017: 107 412 habitants sur Loire Forez Agglomération*).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la participation financière au fonctionnement de l'ADIL 42 au titre de l'année 2017 à hauteur de 0,11€/habitant, soit pour un montant total de 11 815,32 €.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

Monsieur Jérôme PEYER reprend la parole pour un dossier environnemental.

ENVIRONNEMENT

16- MODIFICATION DU REGLEMENT DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le cercle vertueux d'économie d'énergie mis en place en 2015 constitue un outil financier communautaire à destination des communes membres de Loire Forez visant à soutenir les actions de rénovation énergétique du patrimoine communal.

Pour mémoire, ce dispositif fonctionne sous la forme d'un appel à projets. La subvention est plafonnée à 50% du coût total Hors Taxe des travaux, autres subventions déduites. S'agissant d'un fonds de concours, le montant total de l'aide apportée par Loire Forez ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales). Les communes bénéficiaires s'engagent à

ré-abonder le fonds pendant une durée de 5 ans, également sous la forme d'un fonds de concours.

Grâce au financement du TEPCV, l'enveloppe d'aide des deux appels à projet précédent avait pu être complétée de façon significative. Cependant pour 2018, ce financement TEPCV étant maintenant totalement consommé, il convient de revoir le règlement d'aide afin d'adapter le montant des subventions.

Le nouveau règlement de ce dispositif est annexé à cette délibération. Il sera accordé à chaque dossier un nombre de points basé sur des critères techniques. Les subventions seront attribuées en fonction du nombre de points de chaque dossier sur la base de l'enveloppe disponible et en fonction du nombre total de points distribués.

Par ailleurs, il convient aujourd'hui de valider également le versement effectif des fonds de concours aux communes ayant réalisé leurs travaux et fourni l'ensemble des pièces demandées en vue du versement du fonds de concours.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le dispositif du cercle vertueux d'économie d'énergie dont l'objectif est de participer au financement de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine des collectivités,
- approuver le règlement de ce dispositif,
- approuver la convention cadre de versement de fonds de concours,
- valider le versement des fonds de concours aux communes suivantes et d'autoriser le Président à signer les conventions dédiées de versement et de ré-abondements du fonds :
 - o Bard : 3 000 € pour la rénovation thermique d'une salle de classe
 - o Savigneux: 18 595€ pour la rénovation thermique de l'école maternelle
 - o Lézigneux : 9 094 € pour la rénovation thermique de l'école

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

Monsieur Robert CHAPOT, vice-président en charge de l'assainissement, enchaîne avec les délibérations n°17 et 18.

ASSAINISSEMENT

17- AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE SITEPUR

Par marché public de prestation de services visé en préfecture en date du 23/01/2007, Le SIMELET a confié l'exploitation de l'usine de dépollution SITEPUR à la société Lyonnaise des Eaux France. Par transfert de compétence, Loire Forez agglomération a repris ce marché.

Ce contrat a été complété :

- par l'avenant n° 1 en date du 21/12/2010 pour prendre en compte l'intégration de nouveaux ouvrages ;
- par l'avenant n°2 en date du 18/04/2013 pour prendre en compte l'arrêt des équipements de séchage solaire des boues d'épuration.

- Par un avenant n°3 en date du 29 mars 2016 pour augmenter le forfait de rémunération F1 de la maintenance de niveau 1 à 3

La rémunération du prestataire est composée de forfaits (F1 et F2) pour couvrir les charges fixes du service et de plusieurs termes variables permettant de couvrir les dépenses variables (volume d'eaux usées, boues, etc...)

Ce marché de prestation de services arrive à son terme le 3 décembre 2017.

En parallèle, une station d'épuration est en cours de construction à Saint Marcellin en Forez. Le comité de programmation assainissement a opté pour une exploitation externalisée de cette unité de traitement.

Afin de faire coïncider l'exploitation des 2 unités de traitement, il est nécessaire de prolonger l'exploitation actuelle de l'usine de traitement SITEPUR.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché initial du 3/12/2017 au 3/04/2018

	€ HT
Montant total du forfait F1	308 478,00 € HT/an
Montant du forfait F1 suite à l'avenant n° 1	360 803,15 € HT/an
Montant du forfait F1 suite à l'avenant n° 2	254 550,38 € HT/an
Montant du forfait F1 suite à l'avenant n° 3	294 550,38 € HT/an
Montant du forfait F1 suite à l'avenant n° 4	294 550,38 € HT/an

Le montant de l'avenant 4 sera de 111 581,8 € HT pour les parts fixes (pour la durée de 4 mois) et d'environ 15 000 € HT pour la part variable (pour la durée de 4 mois).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°4 de prolongation de durée au marché d'exploitation de l'usine SITEPUR.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

18- SPANC : CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

L'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB), dans le cadre de son 10^{ème} programme, subventionne la réhabilitation des installations d'assainissement autonomes des particuliers. Cependant, l'agence ne subventionne pas directement les particuliers mais s'appuie sur les collectivités dans le cadre d'une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides attribuées aux particuliers.

En 2013, une convention de mandat a été signée entre Loire Forez et l'AELB, permettant ainsi aux usagers du territoire de bénéficier des aides de l'AELB pour la réhabilitation des assainissements individuels.

Courant 2017, l'AELB s'est vue suspendre son dispositif d'aide par décision du tribunal administratif suite à un recours concernant le cahier des charges de réhabilitation transmis par l'AELB aux collectivités et concernant la réhabilitation des assainissements non collectifs.

Depuis cette suspension, l'AELB a refondé sa convention de mandat en modifiant les modalités de versement des aides aux particuliers et en donnant plus de souplesse au dispositif et plus de responsabilité à la collectivité qui assure la transition avec les usagers.

L'AELB vient de délibérer pour de nouveau attribuer les aides aux particuliers et le dispositif peut désormais être de nouveau opérationnel. Pour cela, il y a lieu de signer la nouvelle convention de mandat avec l'AELB.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention de mandat avec l'AELB et autoriser le président ou son représentant dûment habilité à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Michel ROBIN, vice-président en charge de la voirie, pour évoquer les fonds de concours.

VOIRIE

19- FONDS DE CONCOURS

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaiteraient apporter un fonds de concours pour la réalisation de leur programme travaux 2017 car leur enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes concernées à la Communauté d'agglomération Loire Forez, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Part CG42 (20% du montant HT)	FCTVA (16,404 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Saint Georges Haute Ville	Chemin des Salles, rue des Tuileries, Chemin des Perrières, chemin du Suc	59 469,82 €	9 911,64 €	9 755,43 €	39 802,75 €	19 901,38 €	16 893,77 €
Saint Marcellin en Forez	Aménagement de l'îlot Briand	273 245 €	45 540 €	44 823 €	182 881 €	91 440 €	90 000 €
Sury le Comtal	Chemin de Bourbas Che. des Roches d'Epeluy Bd Orelu Place Giraudier Chemin de la Madone Chemin des Massards Rue de Verneuil Chemin de la Fête Dieu Rue de l'Ozon Pont de la scierie	632 002 €	105 333 €	103 673 €	422 994 €	211 497 €	211 000 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge de l'économie, qui poursuit.

ECONOMIE

20- VENTE D'UN LOT DE LA ZAC DE CHAMPBAYARD SUR LA COMMUNE DE BOEN SUR LIGNON A LA SOCIETE FOREZ LOC

Cf Plan de situation affiché

La ZAC de Champbayard, sise à Boën sur Lignon, a été initiée par la Communauté de communes du Pays d'Astrée qui en a approuvé le dossier de création par délibération en date du 15/12/1999. Elle a ensuite commencé son aménagement en régie.

La société FOREZ LOC dont l'activité concerne la location d'engins de travaux publics est actuellement installée en location sur un lot de la ZAC de Champbayard de 1 700m² environ. Le propriétaire du lot concerné souhaite mettre fin à la location pour construire et la société FOREZ LOC a besoin de plus d'espace, de l'ordre de 4 000m².

Il a donc été étudié les diverses possibilités d'implantation, et la position au Sud Est, à l'extrémité de la voie secondaire, desservant les ateliers partagés s'est avérée la plus appropriée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente d'un lot sur la ZAC de Champbayard, de 3 850m² environ, à la société FOREZ LOC ou son substitut. La superficie exacte sera définie par la division cadastrale, ainsi que ses références cadastrales (section AE parties des parcelles 509, 459, 159, 458 et 157, à confirmer)

Cette vente sera consentie au prix de 15 € HT /m², prix similaire à celui des dernières ventes de lots sur cette ZAC. France Domaine a été consulté pour les cessions dans cette ZAC en date du 04/10/2017.

Cette vente comportera les clauses habituelles d'une cession par la Communauté d'agglomération Loire Forez de terrain économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : la Communauté d'agglomération Loire Forez disposera d'un droit de préférence en cas de vente et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à l'agrément express de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

De plus, l'acquéreur devra respecter dans le cadre de son projet de construction et de toute extension future, le règlement applicable à la ZAC, supporter les servitudes éventuelles et respecter les dispositions relatives aux aménagements paysagers de la ZAC.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente d'un lot de la ZAC de Champbayard, sur la commune de Boën sur Lignon, de 3 850m² environ à la société FOREZ LOC ou son substitut, aux conditions énoncées ;
- autoriser le Président à signer le compromis de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

21- VENTE A LA SCI GLMD D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE AO N°349 A SAINT-CYPRIEN

Dans le cadre de la convention opérationnelle tripartite entre l'EPORA, la commune de Saint-Cyprien et la Communauté d'agglomération Loire Forez, pour la requalification de la zone de l'Hormey à Saint Cyprien, et plus précisément le site industriel des Forges de la Becque, le conseil communautaire a approuvé, le 4 juillet dernier, le rachat du terrain

cadastré AO 349, situé avenue de l'industrie afin de le céder après division, aux entreprises intéressées.

La SCI GLMD, propriétaire de la partie voisine, souhaite acquérir une partie de cette parcelle pour répondre à ses besoins de stockage en lien avec son activité de maçonnerie générale.

Après division de la parcelle AO 349 d'une superficie totale de 4 150 m², une partie représentant 2 310 m² environ sera donc cédée à la SCI GLMD. L'autre partie de 1 840 m² environ sera destinée à l'accueil d'une activité artisanale souhaitant s'installer dans cette zone d'activités économiques.

Cette vente sera consentie au prix de 21 € HT le m², conformément à la valeur vénale estimée par France Domaine, dans son avis en date du 15/09/2017.

Cette vente n'interviendra qu'après le rachat par la Communauté d'agglomération Loire Forez du terrain auprès d'EPORA et comportera les clauses habituelles d'une cession par la Communauté d'agglomération Loire Forez de terrain économique, hors ZAC, adaptées à ce cas :

- celles concernant le projet de bâtiment : pas d'indication particulière sur le projet de bâtiment, car ce terrain, rattaché à la propriété riveraine déjà bâtie, servira dans un premier temps au stockage ; seule la destination du terrain sera précisée.
- celles concernant la maîtrise de l'évolution de l'occupation ou de la propriété du bien : droit de préférence au profit de Loire Forez en cas de vente, agrément express de Loire Forez avant tout changement de destination, location, vente ou morcellement.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente d'une partie du terrain cadastré AO n°349 à la SCI GLMD, aux conditions énoncées, à 21 € HT/m².
- autoriser le Président à signer tout document afférent à cette vente, avec éventuelle constitution de servitude.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du commerce et artisanat, pour présenter la délibération n°22.

22- DEMANDE D'AVIS DE LA VILLE DE MONTBRISON SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

L'association des commerçants de Montbrison « Montbrison Mes Boutiks » a déposé en mairie une demande d'ouverture des commerces de détail pour 12 dimanches sur l'année 2018 : les dimanches 14 janvier, 27 mai, 17, 24 juin, 1^{er} juillet, 30 septembre, 7

octobre, 11 novembre, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018. Concernant la branche liée au commerce automobile, il est proposé d'autoriser l'ouverture des concessions les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, soit 5 dimanches. En conformité avec les dispositions de la loi n°3015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », complétée par le décret d'application du 24 septembre 2015, cette autorisation de dérogation au principe du repos dominical doit prendre la forme d'un arrêté municipal pris après avis du Conseil municipal.

Si la demande dépasse 5 dimanches par an, le Maire doit solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet avis doit impérativement intervenir avant le 31 décembre de l'année 2017, pour une mise en oeuvre sur l'année 2018.

Considérant que ces ouvertures vont pouvoir favoriser le dynamisme commercial et l'attractivité de la ville, le Maire de Montbrison s'est déclaré favorable à cette demande. Il convient également de rappeler que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadrée par la loi du 6 août 2015 :

- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire » ;
- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'ouverture des commerces de détail pour 12 dimanches par an aux dates précisées ci-dessus et des concessions automobiles pour 5 dimanches par an aux dates précisées ci-dessus.

Monsieur Georges CHARPENAY pose plusieurs questions sur le sujet :
Tout d'abord il souhaite savoir quel est l'objectif de cette demande par l'association et si les salariés sont d'accord pour travailler le dimanche ou si nous connaissons des refus de la part des salariés.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE précise que les syndicats ont bien été consultés et en accord avec des événements organisés sur la ville de Montbrison. Il rappelle que le travail du dimanche est encadré par une loi et que celle-ci est respectée.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 110 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Madame Claudine COURT reprend ensuite la parole.

GESTION DES AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

23- APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SITUEE SUR LA COMMUNE D'ANDREZIEUX BOUTHEON ET GEREE PAR SAINT ETIENNE METROPOLE.

L'aire de grand passage (25 000 m² de superficie), située sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, permet de recevoir les grands groupes de nomades (50 à 150 caravanes) lors de leurs migrations saisonnières. Elle permet aussi aux trois établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière (St Etienne Métropole, Communauté de communes de Forez Est, Communauté d'agglomération Loire Forez) de répondre parfaitement aux exigences de l'actuel schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Cette aire, gérée par la Communauté urbaine de St Etienne Métropole, via un marché public qui se termine fin 2019, nécessite au titre des années 2017, 2018 et 2019 le renouvellement de la convention tripartite de financement. Cette dernière a pour objectif de cadrer pour les trois établissements publics de coopération intercommunale concernés, le partage à parts égales, des frais de fonctionnement de l'aire (fluide, rémunération de la société gestionnaire, entretien, traitement des déchets), et ceci, déduction faite des recettes payées par les voyageurs.

Pour mémoire le coût annuel de fonctionnement pour Loire Forez de cette aire, varie entre 5 500 € et 8 000 €T.T.C, selon notamment son niveau de fréquentation et son taux de remplissage.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention tripartite pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage, au titre des années 2017, 2018 et 2019.
- d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

Monsieur le Président redonne la parole à Monsieur Pierre GIRAUD, pour présenter les dossiers ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES

24- TABLEAU DES EFFECTIFS

Par arrêté du 16 octobre 2017, le Préfet a acté le déploiement de l'ensemble des compétences exercées par les anciens EPCI sur le nouveau périmètre de la communauté et de définir l'intérêt communautaire d'un certain nombre de compétences.

Il s'agit donc de permettre la mise en œuvre opérationnelle dès le début d'année 2018 de :

- La voirie,
- L'éclairage public,
- L'assainissement
- Le réseau culturel territorial
- La petite enfance (à périmètre inchangé)

Nota : une réflexion est en cours pour d'autres compétences : notamment ordures ménagères, et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Les temps de travail affectés notamment à la voirie, l'éclairage public, et l'assainissement sont actuellement disséminés dans chaque commune et difficilement quantifiables (temps de travail par les élus, les secrétaires de mairies ou autres agents municipaux)

La gestion à l'échelle communautaire fait apparaître des besoins en ETP (équivalent temps plein).

L'ensemble des besoins identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Lors de la Conférence des maires du 17 octobre dernier, il a été proposé les principes suivants :

4 possibilités :

- Si un profil adéquat est identifié : mutualisation avec les communes (0,5 ETP minimum) ou mobilités internes / reclassements
- sinon :
 - o externalisation auprès d'entreprises
 - o recrutements
 - si moins cher et plus efficace que l'externalisation
 - si optimisation de l'offre des plateformes de services aux communes
 - Si plus cohérent avec l'organisation existante

Il a donc été demandé à chaque maire :

- de faire connaître ces opportunités à ses services et à ses agents
- et d'informer Loire Forez : s'il peut être proposé une mise à disposition de service (0,5 ETP minimum) ou individuelle ? dans quel délai ? s'il y a besoin de remplacer le ou les agents concernés ?

Loire Forez propose un accompagnement des communes concernées pour aider à mettre en place une organisation dans laquelle les communes limitrophes volontaires réalisent les missions restant à faire (prestations de service, service unifié...

L'objectif étant d'éviter un alourdissement de la masse salariale du bloc local.

Dans un souci de réactivité, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs l'ensemble des postes ci-dessous.

Toutefois, une délibération rectificative pourra être proposée lors d'une prochaine séance si, à l'issue du travail mené avec les communes, certains besoins peuvent être pourvus par la mutualisation.

(nota : le dernier poste du tableau, Chargé de mission fiscalité, perspectives ingénierie financière est proposé sur 2 grades A et B. Suivant les résultats des recrutements, le grade superflu sera supprimé lors d'une prochaine séance).

N° de poste	fonction	CAT	Quotité horaire en ETP	Grades
301	Agent administratif chargé des autorisations d'urbanisme voirie	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe,
302	Contrôleur de travaux voirie	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
303	Contrôleur de travaux voirie	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
304	Contrôleur de travaux voirie	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
305	Secrétaire assainissement	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
306	Agent administratif chargé des autorisations d'urbanisme assainissement	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe,
307	Technicien maintenance assainissement	B	1	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe
308	Agent de maintenance assainissement	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
309	Chef d'équipe d'exploitation assainissement	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal

310	Agent d'exploitation assainissement	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
311	Agent d'exploitation assainissement	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
312	Agent d'exploitation assainissement	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
313	Technicien bureau d'études	B	1	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe
314	Technicien bureau d'études	B	1	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe
315	Technicien bureau d'études	B	1	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe
316	Secrétaire bureau d'études/voirie	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Modification du poste n°152	Secrétaire rivières	B	De 0.5 à 1 ETP	Rédacteur, rédacteur principal 2 ^e classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe
317	Chargé d'urbanisme opérationnel	B	1	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^e classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
318	Animateur et chargé d'accueil maison des services	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
319	Animateur numérique	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
320	Responsable de service petite enfance jeunesse	A	1	Attaché territorial, attaché principal
321	Gestionnaire administratif et financier petite	B	0.5	Rédacteur, rédacteur principal 2 ^e classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe

	enfance jeunesse			
322	Médiathécaire référent secteur Saint-Bonnet-le- Château	C	1	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe, Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
323	Coordonnateur de l'action culturelle	B	1	Assistant de conservation, assistant de conservation principal 2 ^e classe, assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe, Rédacteur, rédacteur principal 2 ^e classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe
324	Gestionnaire RH	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Modification du poste 12	Agent finances recettes	C	De 0.5 à 1 ETP	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
325	Chargé de mission fiscalité, prospectives ingénierie financière	A	1	Attaché
326 (même poste que 325, dépend du recrutement)	Chargé de mission fiscalité, prospectives ingénierie financière	B	1	Rédacteur, rédacteur principal 2 ^e classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

Modification du tableau des effectifs

- Création de postes de secrétaires de mairie (poste n°327, 328,329)

De nouvelles communes ont délibéré pour entrer dans le service commun des secrétaires de mairie. Il est nécessaire de créer les postes correspondant au tableau des effectifs pour accueillir les agents dans le cadre d'un transfert. Ces trois postes seront affectés aux communes de :

- o Lézigneux (poste 327), pour un ETP de catégorie C.
- o Chambles (poste 328), pour 0.8 ETP soit 28h hebdomadaires en catégorie C.

Le point mentionné ci-dessous est retiré de l'ordre du jour :

- o Débats Rivière d'Orpra (poste 329), pour 0, 28 ETP soit 10h hebdomadaires en catégorie B.
- Suppression du poste de chargé de projet assainissement de catégorie A (poste n°297)

Le poste avait été ouvert sur deux grades au tableau des effectifs pour accélérer le recrutement. Le candidat au poste ayant été choisi, il convient de supprimer le second poste au tableau des effectifs. Le poste 297 peut donc être supprimé.

- Suppression d'un poste de responsable administratif, juridique et financier leader de catégorie B (poste n°300)

Le poste avait été ouvert sur deux grades A et B au tableau des effectifs pour accélérer le recrutement. Le candidat au poste ayant été choisi, il convient de supprimer le second poste de catégorie B au tableau des effectifs. Le poste 300 peut donc être supprimé.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

- DECISIONS DU PRESIDENT :

Monsieur le Président donne lecture de la liste des décisions n° 571 à 700 / 2017. Aucune remarque particulière n'est posée.

- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président donne quelques informations :

- **Prochain conseil communautaire le mardi 19 décembre 2017 à 19h30.**
- **Information à donner aux élus :** Dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets du 18 au 26 novembre, Loire Forez agglomération organise un événement sur le thème « Mon jardin zéro déchet ». Il s'agit d'inviter associations et particuliers à apprendre à jardiner au naturel, et à tout réutiliser au jardin pour dépenser moins. Deux temps forts sont prévus le samedi 18 novembre à Montbrison et le samedi 25 novembre à Saint-Bonnet-le-Château. Des conférences, projections de films sur la permaculture, stands sur les thèmes du compostage, paillage et gaspillage sont prévus. Toute la semaine, des visites de jardins naturels sont également organisées dans différentes communes du territoire.

Des enveloppes sont donc prévues pour chaque maire avec des flyers dans le hall.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.



Note annexe PV du 7 novembre 2017

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Avertissement

Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2018 ne sera définitivement adopté qu'en fin d'année (après le vote du budget primitif 2018). Aussi les éléments pris en compte dans ce document sont ceux qui sont disponibles à ce jour.

Les données relatives à la fiscalité, à la DGF ou encore au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 2018 ne seront pas connues au moment du vote du BP 2018. Aussi des ajustements par décision modificative de crédits pourront être introduits si nécessaire dans le courant de l'année 2018.

1- ROB 2018 : LE CONTEXTE

1. Le budget 2017 : un budget de transition

Avec la création de la nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion-extension de 4 EPCI, le budget 2017 a été élaboré par une consolidation des budgets des 4 ex-EPCI.

Par ailleurs, cette première année a été marquée également par un exercice des compétences telles qu'elles étaient assurées sur le périmètre de chacun des 4 EPCI sans harmonisation.

2. Le budget 2018: premier budget à l'initiative de la nouvelle agglomération

Ainsi, le budget 2018 sera le premier budget à l'initiative de la nouvelle agglomération qui tiendra compte notamment :

- de l'harmonisation de toutes les décisions en matière de fiscalité (bases minimum CFE, exonérations CFE, coefficient TASCOM.)

- d'une harmonisation des compétences (SDIS, crématorium, éclairage public, assainissement....) et d'une première définition de l'intérêt communautaire (voirie, ...)

Il apparaît donc que la comparaison entre les prévisions budgétaires 2017 et les prévisions budgétaires 2018 seront difficiles à comparer dans la mesure où les périmètres d'activité évoluent. Pour autant, une attention particulière sera accordée pour préserver le ratio dépenses / recettes dans les prévisions budgétaires 2018.

2- ROB 2018 : LES POINTS CLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018

1. Dispositions relatives à la taxe d'habitation (article 3)

L'article 3 du PLF 2018 prévoit un dégrèvement progressif en 3 ans de la taxe d'habitation qui est payée par 80% des ménages sur leur résidence principale. L'abattement sera de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

L'Etat compensera ce dégrèvement dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017 (ou pour l'année en cours en cas de baisse des taux et/ou augmentation des abattements de taxe d'habitation).

En conséquence, les variations de taux de taxe d'habitation à la hausse resteront à la charge des contribuables.

Avec 14 millions d'euros, le produit de la taxe d'habitation représente la moitié du produit de fiscalité directe locale perçue par Loire Forez agglomération. Néanmoins, le fait que le dispositif prévoit un dégrèvement et non une exonération, il apparaît que le dynamisme de l'évolution de cette taxe sera préservé.

2. Dispositions relatives au FPIC (article 6)

Le FPIC sera maintenu à 1 milliard d'euros en 2018, alors qu'initialement il devait atteindre 2% du montant total des recettes fiscales.

La nouveauté introduite par le PLF 2018 porte sur la modification du dispositif de sortie du FPIC en cas de perte de l'éligibilité au fonds.

En effet, les ensembles intercommunaux qui perdaient leur éligibilité au FPIC en 2017 (cas du bloc local Loire Forez) bénéficiaient d'une garantie de sortie sur 3 ans à hauteur de 90% en 2017, 75% en 2018 puis 50% en 2019.

Désormais, le PLF 2018 prévoit un étalement de la garantie sur 2 ans (85% la première année puis 70% la deuxième année).

Ainsi la communauté d'agglomération et ses communes membres ne percevront plus de 70% du montant en 2018 puis plus rien les années suivantes.

L'enjeu financier du FPIC pour le territoire est important puisque le montant du FPIC 2017 s'élève à un peu plus de 2 millions d'euros, dont 1,2 millions pour la part revenant aux communes (60%).

3. Dispositions relatives à la DGF (article 16)

Le PLF 2018 prévoit un gel de la dotation globale de fonctionnement en 2018 qui représentera donc une enveloppe globale de 30,9 milliards d'euros.

Parallèlement et indépendamment du PLF, l'Etat demande aux collectivités locales de réaliser un effort à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici à 2022. La nouveauté réside dans le fait que cet effort ne sera pas comptabilisé à travers une baisse sèche des dépenses des collectivités par rapport à 2017 mais par une progression réduite des dépenses (évolution plafonnée à 1,2% par an).

La démarche s'inspire initialement du rapport Lambert-Malvy : « Pour un redressement des finances publiques fondé sur la confiance et l'engagement de chacun. » Les deux anciens ministres évoquaient « une logique contractuelle ».

Ce pacte financier pluriannuel devrait concerner dans un premier temps les 319 collectivités les plus importantes représentant 80% des dépenses locales (régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants et intercommunalités de plus de 150 000 habitants).

Bien que Loire Forez ne figure pas dans la liste des 300 collectivités qui feront l'objet de ce suivi financier, il lui faudra veiller à tendre le plus possible vers le respect des critères de bonne gestion qui pourraient être introduits pour juger les « bons et mauvais élèves » : autofinancement, désendettement, mise en œuvre de la dématérialisation, délais de paiement, objectifs en matière d'investissement....

4. Autres dispositions du PLF 2018

Parmi les autres dispositions du PLF 2018, celles qui intéressent tout particulièrement le secteur local sont:

- Automatisation de la gestion du FCTVA à compter de 2019 (article 58) : le recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement devrait permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du FCTVA. En clair : les collectivités n'auront plus à établir de déclaration au titre du FCTVA à compter de 2019.

- institution d'une contribution annuelle des agences de l'eau à compter de 2018, au profit d'une part de l'agence française pour la biodiversité (entre 240 et 260 millions d'euros) et d'autre part de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (entre 30 et 37 millions d'euros).

Cette disposition risque de réduire à terme les moyens d'accompagnement des communautés sur leurs compétences eau et assainissement, voire GEMAPI (cela pourrait représenter 300 à 400 millions d'euros de financement en moins).

- Renforcement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) avec 665 millions d'euros pour appuyer les projets portés par les communes et intercommunalités.

3- ROB 2018 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Evolution de la fiscalité (bases et taux)

Le PLF 2018 prévoit désormais que la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne soit plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année (novembre 2016- novembre 2017 pour l'année 2018).

Les prévisions de l'évolution de la fiscalité sur la période 2018-2020 tiennent compte :

- d'une hypothèse de progression annuelle des bases de fiscalité directe relativement modérée avec +1% sur les bases de taxes d'habitation, +1,5% pour les bases de taxes foncières et +1,4% pour les bases de cotisation foncière des entreprises.
- de la deuxième année de lissage de taux pour la CFE et la TH, qui atteindront leur taux-cible en 2018 respectivement de 25,80% et 9,84%.
- du lissage des bases minimum de CFE sur 2 ans (2018 étant la première année du lissage) et hypothèse de neutralité de ces nouvelles bases minimum sur le produit global de CFE perçu par Loire Forez agglomération.
- de l'harmonisation progressive du coefficient de TASCOT à 1,05 en 2018 et 1,10 en 2019 (qui devrait représenter un produit supplémentaire de 48 000 € par an dès 2019).
- du produit supplémentaire sur les IFR (Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux) qui devrait être perçu dès 2018 par Loire Forez avec l'installation photovoltaïque située à Sainte-Agathe-la-Bouteresse (estimation du produit annuel à 26 000 €).

En tenant compte de l'ensemble de ces hypothèses, l'évolution des produits de fiscalité sur la période 2018 à 2020 serait le suivant :

Prévisions d'évolution des produits de fiscalité 2017-2020

en €	2017	2018	2019	2020
TH	14 022 492	14 302 942	14 445 971	14 590 431
TFB	998 594	1 013 573	1 028 776	1 044 208
TFNB	84 316	84 316	84 316	84 316
CFE	7 680 155	7 787 677	7 896 705	8 007 259
Total 4 taxes	22 785 557	23 188 508	23 455 768	23 726 214
CVAE	3 691 430	3 691 430	3 691 430	3 691 430
TASCOM	670 784	670 784	718 784	718 784
IFER	386 980	412 980	412 980	412 980
Taxe additionnelle FNB	159 195	159 195	159 195	159 195
Total autres taxes	4 908 389	4 934 389	4 982 389	4 982 389
Evolution de la fiscalité				
en montant		2017/2018	2018/2019	2019/2020
en %		1,5%	1,1%	1,0%

harmonisation du coefficient de TASCOM + 48 000 € à terme

nouvelles IFER sur commune de Ste Agathe la Bouteresse 26 000 € par an)

2. Les tarifications des services publics

En préambule, il convient de rappeler le principe général qui est appliqué depuis 2 ans à l'ensemble des budgets : la comptabilisation des charges indirectes et des frais de structure.

Le ratio de ces charges qui ne sont pas imputées directement dans les dépenses et recettes des services représentent un pourcentage stable d'environ 12% depuis 2015.

Après traitement et calcul au moyen de clés de répartition définies en 2016, ces charges sont ensuite imputées sur les budgets annexes concernés, de sorte que ce travail permet une meilleure connaissance des coûts réels des services et, par voie de conséquence, de déterminer leur juste financement par la tarification qui leur est appliquée.

- compétence ordures ménagères :
Pour 2018, ce sont les régimes mis en place par les anciens EPCI qui continuent de s'appliquer avec les mêmes taux (TEOM) ou barèmes de tarifications (REOM). En effet, il est rappelé que Loire Forez agglomération a 5 années pour harmoniser le financement de la compétence et que le travail de définition du nouveau schéma de collecte est actuellement en cours. Une fois ce travail réalisé, une harmonisation du financement sera effectuée avec une application prévue en 2019.
- compétence assainissement :
Avec l'élargissement de l'exercice de la compétence sur l'ensemble du nouveau périmètre à compter du 1^{er} janvier 2018, il est prévu d'harmoniser les

tarifs progressivement sur 5 ans (2018 à 2022). La proposition devrait porter sur un lissage pour atteindre le tarif-cible actuellement en vigueur sur le périmètre des 45 communes de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez à savoir :

40 € HT pour la part fixe

1,80 € / m³ HT pour la part variable

Enfin, il est prévu également de réaliser un travail d'harmonisation de la tarification de l'assainissement non collectif qui sera mise en œuvre pour la prochaine campagne de contrôles qui devrait démarrer en 2019.

- autres services publics :

- Actualisation au 1^{er} septembre de chaque année des tarifs des équipements sportifs afin de tenir compte de l'inflation
- Harmonisation des principes actuels de tarifications des équipements culturels (dont les médiathèques)
- Maintien des principes actuels de tarifications des centres de loisirs et autres structures petite enfance, enfance-jeunesse dans l'attente d'un travail sur l'harmonisation des tarifs qui sera conduit à compter de 2018.
- Maintien des tarifications du transport urbain (navette urbaine)
- Maintien des tarifications des recettes des ordures ménagères (ventes de bacs, déchetteries....) dans l'attente d'une harmonisation des tarifs sur 2018.

- loyers divers :

- Maintien des tarifications appliquées dans le cadre des baux commerciaux aux entreprises (REZO, ateliers partagés...)

- services communs et plateformes de services :

- Maintien de la non refacturation des frais aux adhérents pour :
 - le service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
 - le service facturation eau et assainissement
- Tarification des autres services communs et/ou plateformes de services selon les unités d'œuvre qui sont proposées par le schéma de mutualisation 2018.

4- ROB 2018 : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses à caractère général (chapitre 011)

Les propositions de dépenses sur le chapitre 011 des charges à caractère général sont en augmentation d'un tiers par rapport à 2017 (soit + 2,87 millions d'euros).

Certaines progressions s'expliquent par l'extension du périmètre des compétences voirie et éclairage public (respectivement + 572 785 € et + 315 400 €). Ces dépenses nouvelles sont compensées par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes.

Le travail de préparation budgétaire en cours doit permettre d'affiner les propositions pour 2018 afin de dégager les marges de manœuvre financières nécessaires à la préservation des équilibres financiers.

DEPENSES	Crédits ouverts 2017 (BP+DM+reports)	Propositions BP 2018	Variation 2017/2018	
			Valeur	en %
011 - charges à caractère général	8 720 836	11 583 160	2 862 324	33%
dont nouvelles dépenses lignes régulières transport	320 000	1 350 000	1 030 000	322%
dont nouvelles charges Voirie liées à l'extension de périmètre	687 956	1 260 941	572 785	83%
dont nouvelles charges EP liées à l'extension de périmètre	1 502 100	1 817 500	315 400	21%
dont nouvelles dépenses service Habitat	355 846	628 782	272 936	77%
dont nouvelles charges de fonctionnement / bât Carnot, SAUR et maison des remparts		162 600	162 600	
dont prévision d'augmentation des dépenses Environnement	70 950	195 456	124 506	175%
dont augmentation des prévisions dépenses de communication	277 850	379 095	101 245	36%
dont augmentation des dépenses sur réseau culturel territorial (dont PAH)	37 800	129 470	91 670	243%
dont nouvelles dépenses LEADER		45 600	45 600	
dont augmentation des dépenses de fonctionnement Cinéma de St Bonnet le Château	38 600	65 175	26 575	69%
dont augmentation de dépenses de fonctionnement service Petite enfance	394 960	421 355	26 395	7%
dont augmentation des dépenses de fonctionnement Maison des Grenadières	8 800	25 885	17 085	194%

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Le suivi de l'évolution des dépenses de personnel est corrélé au suivi du ratio des dépenses nettes de personnel ramené aux dépenses réelles totales de fonctionnement.

En effet, ce ratio permet de prendre en compte les recettes associées aux dépenses de personnel et de tenir compte notamment de l'évolution du périmètre d'activité de la communauté d'agglomération ou encore des évolutions liées au schéma de mutualisation.

Pour rappel, sont prises en compte dans le calcul de ce ratio les recettes suivantes :

- les remboursements sur rémunérations du personnel dans le cadre de l'assurance statutaire (chapitre 013)
- les subventions sur les postes (chapitre 74)
- les remboursements par les budgets annexes des charges de personnel qu'elles soient directes, indirectes et liées aux frais de structure (chapitre 70)
- les refacturations de frais de personnel aux adhérents des services mutualisés (chapitre 70)
- et enfin le financement au travers des attributions de compensation des communes.

Evolution du ratio dépenses nettes de personnel / dépenses réelles totales de fonctionnement (2016-2018)

	CA 2016 (consolidation 4 EPCI)	BP 2017	CA 2017 prévisionnel	BP 2018
Montant total du chapitre 012	10 037 863	13 100 000	12 545 700	15 800 000
Montant des recettes de personnel	3 185 356	5 407 477	5 025 903	6 728 255
Montant dépenses nettes de personnel	6 852 507	7 692 523	7 519 797	9 071 745
Total dépenses réelles de fonctionnement budget principal	36 954 757	47 700 000	45 563 774	50 134 594
Ratio dépenses nettes de personnel / DRF	18,5%	16,1%	16,5%	18,1%

Après une année transitoire, l'année 2018 sera marquée par le retour à un ratio comparable au ratio issu de la consolidation des données 2016 des 4 anciens périmètres (environ 18%).

Actuellement, les données relatives aux ressources humaines font état de 301 postes ouverts au tableau des effectifs, qui représentent 283,8 ETP (équivalent temps plein).

L'année 2018 sera après cette première année de fusion une année de consolidation des équipes, qui tient compte notamment :

- de l'extension des compétences assainissement, éclairage public et voirie,
- du développement de la mutualisation

Ces points sont proposés plus en détail dans la note de synthèse du conseil communautaire.

A noter également qu'une démarche visant à harmoniser le temps de travail est en cours.

Enfin, il est ici précisé qu'il n'y a aucun avantage en nature recensé au niveau de l'ensemble de la structure.

3. Les subventions versées et autres participations (chapitre 65)

Lors de l'élaboration du budget 2017, il avait été décidé de reconduire à l'identique les prévisions des subventions et autres participations versées telles qu'elles étaient octroyées sur les anciens périmètres, dans l'attente d'un travail mené à compter de 2017 pour définir et harmoniser la politique communautaire des aides aux associations.

C'est dans cette perspective que sera proposé au conseil du 19 décembre, pour chacune des compétences concernées (culture, sports, tourisme...) un cadre permettant d'octroyer les aides aux associations et aux initiatives locales.

D'autre part, suite à l'harmonisation statutaire, le versement de la contribution SDIS sera pris en charge par Loire Forez agglomération dès le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble de son périmètre. Le montant de cette contribution s'élève à 2 756 049 € pour l'année 2018 et sera compensé par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes.

4. Les relations financières avec les communes

Comme il a été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires 2017 et du vote du budget 2017, un travail est mis en œuvre dès cette année pour harmoniser les relations financières avec les communes.

Un groupe de travail est donc constitué pour avancer sur la démarche de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal, devant permettre d'aborder les thématiques et objectifs suivants :

- rationaliser les relations financières entre l'agglomération et ses communes (par exemple en harmonisant la politique d'attribution de fonds de concours, de pérenniser le dispositif de cercle vertueux d'économie d'énergie etc..)
- optimiser les ressources du territoire (par exemple en retrouvant l'éligibilité au FPIC, en maximisant la DGF, en stabilisant la pression fiscale...)
- optimiser la dépense publique (par exemple en maîtrisant les participations communautaires pour dégager des marges de manœuvre, en priorisant et en arbitrant les dépenses)
- conforter la gouvernance (par exemple en clarifiant les possibilités de financement par l'EPCI pour orienter les demandes et améliorer la visibilité de l'action locale comme en matière de subventions).

Ce groupe de travail sera amené également à définir un protocole d'actions sur deux thématiques majeures :

- dynamiser le projet de développement du territoire
- accompagner les communes fragilisées

Les actions seront définies à partir des critères de gestion issus des analyses rétro et prospectives des communes d'une part, et des données et analyses issues de l'outil d'observatoire fiscal d'autre part.

Il s'agit notamment de se donner des critères communs et partagés pour viser une orthodoxie financière.

4- ROB 2018 : LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS)

La mise à jour du programme pluriannuel d'investissements (PPI) sur la base des prévisions transmises dans le cadre de la préparation budgétaire 2018 font apparaître un cumul de prévisions sur la période 2017 à 2020 de 106,3 millions d'euros en dépenses et de 15,5 millions d'euros en recettes, soit une moyenne annuelle de 26,6 millions d'euros en dépenses.

Il apparaît que l'objectif de la lettre de cadrage budgétaire diffusée en juin 2017 qui fixait une enveloppe maximale annuelle de 21 millions d'euros n'est pas encore atteint au vu des premières propositions recensées.

De nouvelles propositions sont donc attendues avant le vote du budget primitif 2018 au conseil de décembre afin de réduire cet écart et de viser à retrouver une économie globale de 22 millions d'euros sur les 4 ans.

Afin de guider les élus et les services dans la priorisation des projets, et de permettre les arbitrages éventuels, une grille d'analyse comportant des critères de priorisation à remplir pour chaque projet a été élaborée.

Recours à une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Actuellement 5 opérations d'investissement sont gérées en AP/CP sur le budget principal de Loire Forez agglomération et toutes concernent l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération Loire Forez :

- Construction des deux médiathèques têtes de réseau
- Premier PLH
- Deuxième PLH
- PLU intercommunal
- Déploiement du THD

Il est rappelé que ce mode de gestion des opérations d'équipement permet d'optimiser la gestion budgétaire en ne nécessitant que l'inscription du besoin de crédits de paiement au budget de l'année et en évitant la gestion de reports de crédits parfois conséquents.

Pour l'année 2018, il est envisagé d'appliquer cette modalité de gestion pour les opérations suivantes :

- réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie (budget principal)
- travaux assainissement 2018 (budget assainissement)
- construction de la nouvelle déchetterie de Savigneux (budget annexe TEOM)

5- ROB 2018 : LA DETTE ET LA TRESORERIE

Le récapitulatif des emprunts par budget au 1^{er} janvier 2018 est le suivant :

Budget	CRD au 01/01/2018 *	Nombre de prêts	Part taux fixe	Dettes par habitant (pop INSEE) **	Taux moyen endettement (en %)
Budget Principal	28 191 246,75 €	45	99,6%	255,40 €	2,29%
<i>dont emprunts THD</i>	<i>9 299 477,04 €</i>	<i>5</i>	<i>100%</i>	<i>84,25 €</i>	<i>1,40%</i>
Budgets annexes Ordures ménagères	31 261,00 €	1	100,0%	0,28 €	4,24%
Budget annexe Assainissement	20 479 351,55 €	81	83,3%	249,21 €	2,86%
Budgets annexes Economie (Ateliers partagés et ZAE)	666 861,45 €	8	44,7%	6,04 €	2,13%
Total pour l'ensemble des budgets	49 368 720,75 €	135	86,7%	509,90 €	2,53%

* y compris l'emprunt assainissement 2017 (3 M€) contracté en fin d'année mais sans les emprunts transférés suite à l'élargissement du périmètre

** sur la base de la population INSEE au 1^{er} janvier 2017 (88 communes) soit 110 379 hab

sauf pour le budget annexe Assainissement (dette par habitant calculée uniquement sur les 45 communes ex-CALF)

Il apparaît que le capital restant dû (CRD) s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 49,4 millions d'euros tous budgets confondus pour 135 prêts au total et un taux moyen d'endettement de 2,53%.

Néanmoins, il est précisé ici que les emprunts communaux contractés dans le cadre de l'exercice des compétences assainissement, voirie ou encore éclairage public, et qui feront l'objet d'un transfert à Loire Forez au 1^{er} janvier prochain de la part des communes concernées, ne sont pas pris en compte dans ce montant pour l'instant.

A contrario les données relatives au budget assainissement tiennent compte du nouvel emprunt de 3 millions d'euros contracté sur le budget assainissement de la communauté d'agglomération en cette fin d'année 2017.

Par ailleurs, le ratio de capacité de désendettement à fin 2017 sur le budget principal devrait s'établir aux environs de 5,8 années.

6- ROB 2018 : LES RATIOS D'ÉPARGNE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

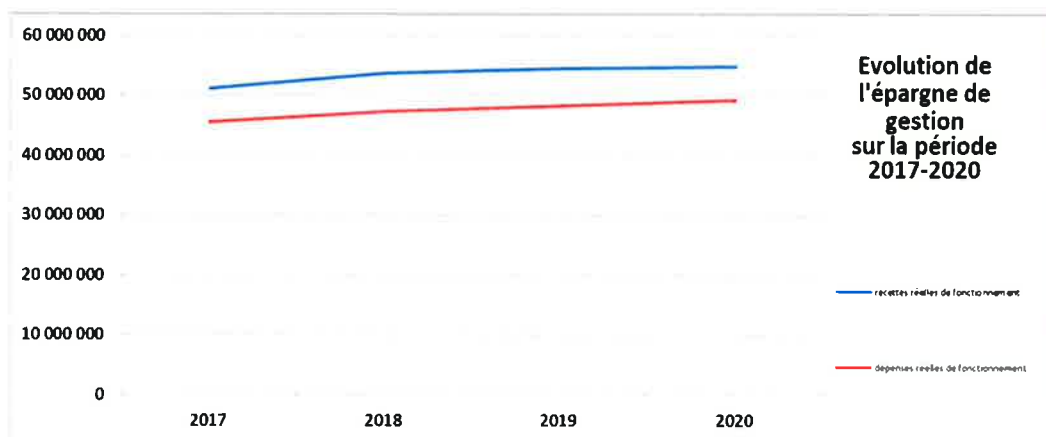
Comme le rappelle la lettre de cadrage budgétaire 2018 diffusée en juin dernier, la prospective financière consolidée du budget principal doit être construite dans le respect des objectifs suivants :

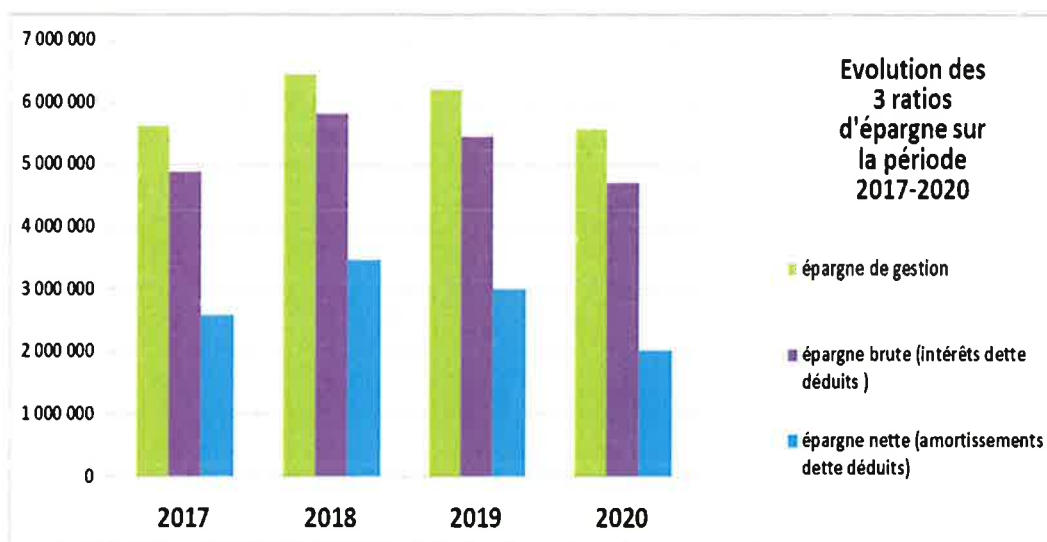
- **conserver un pourcentage d'épargne brute supérieur à 10%**
- **maintenir une capacité de désendettement inférieure à 7 années**

1. Evolution des ratios d'épargne sur la période 2017-2020

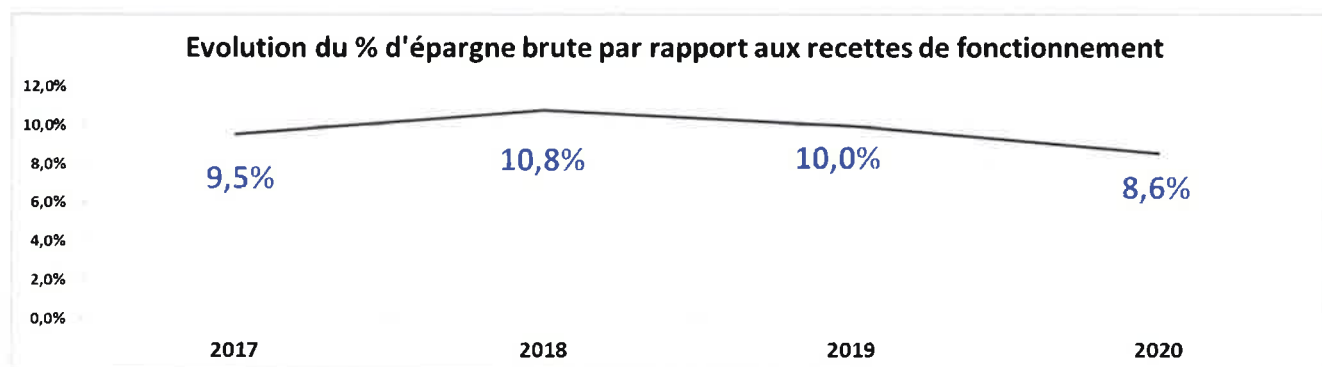
La version 2 de la prospective financière du budget principal tient compte d'une hypothèse de rééquilibrage de la fiscalité ordures ménagères et foncier bâti dès 2019 pour un montant de 1 million d'euros.

	2017	2018	2019	2020
recettes réelles de fonctionnement	51 188 444	53 835 988	54 513 727	54 857 957
dépenses réelles de fonctionnement	45 563 774	47 376 708	48 304 381	49 281 034
épargne de gestion	5 624 669	6 459 280	6 209 346	5 576 923
épargne brute (intérêts dette déduits)	4 879 145	5 813 895	5 449 617	4 705 714
épargne nette (amortissements dette déduits)	2 598 256	3 472 195	2 988 656	2 032 082





Toujours avec cette hypothèse, l'évolution du ratio d'épargne brute sur la période 2017 – 2020 reste proche de 10% sauf en 2020 où il commence à diminuer comme le montre le graphe ci-après :



Concernant l'évolution du fonctionnement, les propositions budgétaires pour 2018 sont en train d'être affinées, afin de dégager une économie globale de 1 million d'euros sur la section de fonctionnement du budget principal (soit 2% de l'ensemble des prévisions).

2. Evolution de la capacité de désendettement sur la période 2017-2020

En tenant compte de l'hypothèse d'une marge de manœuvre financière de 1 million d'euros retrouvée sur le fonctionnement, la capacité de désendettement reste inférieure à 7 années jusqu'en 2019 avant d'augmenter en 2020.

